

1. Préambule

Les présentes conditions générales de garantie (ci-après les « Conditions de Garantie ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles BIOSSUN SAS assure la garantie applicable aux produits installés, incluant notamment pergolas, stores, vitrages, motorisations et accessoires associés (ci-après les « Produits »).

Les produits de la société BIOSSUN SAS sont des produits de qualité fabriqués selon les règles de l'art. Les matériaux utilisés sont soigneusement sélectionnés et font l'objet, tout comme le processus de production, d'un contrôle qualité permanent.

L'installation ou le montage des produits nécessite des connaissances techniques particulières.

Les présentes Conditions de Garantie s'appliquent sous réserve que :

- Les Produits soient installés conformément aux instructions techniques du fabricant et aux règles de l'art, par un installateur professionnel dûment habilité ;
- Les Produits soient utilisés conformément à leur destination normale d'usage ;
- Les opérations d'entretien soient réalisées conformément aux préconisations du fabricant.

La garantie s'applique exclusivement aux produits neufs et prend effet à la date de livraison chez le partenaire spécialisé.

Toute utilisation détournée, modification non autorisée, installation non conforme ou absence d'entretien approprié est susceptible d'entraîner la déchéance totale ou partielle de la garantie.

2. Durée et étendue de la garantie

2.1 Garantie relative à la structure et aux matériaux

Sous réserve des exclusions stipulées aux présentes, les fabricants garantissent :

- **Les pièces d'assemblage et de mécanisme** : Garantie de bon fonctionnement : 2 ans.
- **Les caractéristiques des éléments aluminium** : Garantie : 10 ans conformément aux normes de référence.
- **Le thermolaquage** : Le respect de la norme Qualicoat Sea-side.

2.2 Motorisations, automatismes et accessoires

Les éléments motorisés et accessoires sont garantis pour les durées suivantes, sauf indication contraire ou extension contractuelle spécifique :

Composants	Durée standard	Durée avec extension
Motorisations	3 ans	5 ans
Boîtiers de commande	3 ans	5 ans
Récepteurs éclairage	3 ans	5 ans
Télécommandes	2 ans	3 ans
Capteurs pluie / vent	2 ans	
Éclairages LED	2 ans	
Joints brosse ou polymères	1 an	
Habillages plastiques	2 ans	

2.3 Toiles et vitrages

Les éléments textiles et verre sont garantis pour les durées suivantes, sauf indication contraire ou extension contractuelle spécifique :

Composants	Durée standard	Durée avec extension
Toiles Acrylique/Polyester	2 ans	5 ans
Toiles Fibre de verre/PVC	2 ans	5 ans
Vitrages	2 ans	5 ans
Joints brosse ou polymères	1 an	
Habillages plastiques	2 ans	

3. Conditions de validité

La garantie ne peut être mise en oeuvre que si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- L'installation a été réalisée par un professionnel agréé ;
- L'entretien a été effectué conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Le procès-verbal de réception de l'installation a été dûment complété et conservé ;
- Toute réclamation relative à un défaut est formulée sans délai dès son apparition.

Le fabricant est en droit d'exiger tout justificatif utile, notamment photographies, vidéos, diagnostic technique ou visite sur site.

4. Obligations du fabricant en cas de mise en œuvre de la garantie

En cas de défaut avéré, le BIOSSUN SAS procédera, à son entière discrétion :

- Au remplacement des pièces nécessaires ;
- Au remplacement complet du Produit par un modèle équivalent ;
- À la réparation du Produit défectueux ;
- Ou, le cas échéant, au remboursement du prix du Produit.

Les interventions sur site nécessitent un accès libre et sécurisé aux Produits. Tout déplacement injustifié, dû à un défaut non couvert par la garantie ou à un accès impossible, pourra être facturé au client selon le tarif en vigueur.

Les travaux annexes, notamment modifications structurelles, maçonnerie ou interventions électriques supplémentaires, demeurent expressément exclus de la garantie.

5. Exclusions de garantie

Sont exclus de toute couverture au titre des présentes :

1. Les dommages résultant d'une installation non conforme, d'une mauvaise manipulation ou d'un usage non conforme à la destination du Produit.
2. Les dommages résultant d'une intervention par un tiers non agréé ou de toute tentative de réparation effectuée sans accord préalable du fabricant.
3. Les dommages dus à des phénomènes climatiques, à la force majeure ou aux éléments naturels (notamment incendie, tempête, gel, foudre, inondation, grêle).
4. Les dégradations liées à une négligence, à une absence d'entretien ou à une utilisation abusive.
5. L'utilisation d'accessoires, pièces ou dispositifs non homologués par le fabricant.
6. L'usure normale des composants ou résultant d'événements climatiques.
7. La non-correspondance parfaite de la couleur de la peinture, des différents profils et composants, au RAL de référence.
8. La rupture du verre due au phénomène de « cancer du verre » (inclusions de Sulfate de Nickel)
9. Les toiles « Cristal » (PVC). La garantie est limitée uniquement aux défauts de fabrication (défaut immédiat)
10. Les variations esthétiques n'affectant pas le fonctionnement du Produit :
 - Profilés aluminium laqués : Micro-rayures, défauts mineurs de surface, etc...
(Document de référence : ADAL – Aspect des menuiseries aluminium thermolaquées – 09/2008)
 - Variations de teinte dues au vieillissement naturel des pièces ou parties exposées aux Ultra-violets.
 - Toiles : Ondulations naturelles des toiles, défauts mineurs de confection, etc...
(Document de référence : FFB - Fiche d'acceptabilité des imperfections des toiles de store – 06/2020)
(Document de référence : IVRSA - Référentiel pour l'évaluation de stores bannes verticaux à guidage dans l'ourlet latéral – 07/2023)
 - Toiles avec insertions Cristal (PVC) : Jaunissement, perte de transparence, plis, froissures, ondulations, rétractation/allongement dû aux changements de température.
11. Les dommages consécutifs ou indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'exploitation ou immobilisation, dommages aux personnes, aux animaux domestiques ou aux biens.

6. Procédure de réclamation

Toute demande de mise en oeuvre de la garantie doit être formulée dans les meilleurs délais à compter de la découverte du défaut et comporter les éléments suivants :

- Preuve d'achat ;
- Attestation ou facture d'installation professionnelle ;
- Description circonstanciée du défaut ;
- Éléments visuels permettant l'analyse préliminaire.

Le fabricant procédera alors à un examen du Produit et informera le client de la solution retenue. En cas de défaut non imputable au fabricant, les frais de diagnostic, déplacement, démontage et remontage pourront être mis à la charge du client.

7. Extinction et déchéance de la garantie

La garantie prend fin :

- À l'expiration de la durée contractuelle applicable au Produit ;
- Immédiatement, en cas d'intervention non autorisée ou de modification du Produit ;
- En cas de non-respect des prescriptions d'entretien ou d'usage.

8. Dispositions générales

Les présentes Conditions de Garantie ne sauraient être interprétées comme accordant un quelconque droit à indemnisation pour dommages indirects ou immatériels.

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sont soumis au droit applicable dans le pays du fabricant et relèvent de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes. Toute dérogation aux présentes devra faire l'objet d'un accord écrit et signé par les parties habilitées.

9. Obligations respectives

9.1 Obligations de l'utilisateur final

L'utilisateur final s'engage à :

- Conserver l'ensemble des documents contractuels et techniques relatifs à l'installation des Produits ;
- Respecter strictement les consignes d'utilisation et d'entretien ;
- S'abstenir de toute intervention technique non autorisée.

9.2 Obligations de l'installateur

L'installateur professionnel s'engage à :

- Respecter les instructions de montage et normes techniques applicables ;
- Informer le client des conditions d'utilisation et d'entretien ;
- Conseiller le client sur les limites mécaniques et climatiques du produit.